



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 18 décembre 2025

Objet : Incorporation dans le domaine privé et échange d'emprise déclassée - SCCV
Bastia Grand Parc

Date de la convocation : 12 décembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 12 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 26

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame De GENTILI Emmanuelle ; Madame LACAVE Mathea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur GRASSI Didier ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur PAOLI Jean François ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carolina ; Monsieur DE ZERBI Alexandre ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame ORSINI SAULI Laura à Monsieur Don Petru Luccioni ;
Monsieur FABIANI François à Monsieur Graziani Antoine ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur TIERI Paul ;
Madame PELLEGRI Leslie à Madame Jérôme Vivarelli-Mari ;
Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L141-3 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), et notamment son article L. 3111-1 ;

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domania en date du 6 octobre 2025 ;

Vu le permis de construire n°02B 033 18 A0040 M01 délivré par la ville de Bastia le 5 décembre 2018 ;

Vu le courrier de notre collectivité à la SCCV Bastia Grand Parc en date du 9 octobre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 16 décembre 2025 ;

Considérant la SCCV Bastia Grand Parc ayant obtenu un permis de construire n° 02B 033 18 A0040 M01 délivré par la ville de Bastia le 5 décembre 2018, relatif à la réalisation de la promotion immobilière Résidence Bastia Grand Parc, sise sur les parcelles AM 289-313 et 319 situées chemin de l'Annonciade ;

Considérant la demande modificative déposée le 9 octobre 2025 concernant la réalisation de nouveaux travaux, la SCCV Bastia Grand Parc devant déplacer son mur de clôture sur la limite cadastrale de la parcelle AM 289 lui appartenant ;

Considérant le constat des empiètements réciproques avec la ville de Bastia et la proposition de régulariser sa situation foncière ;

Considérant que les empiètements sont les suivants :

- Par la commune : empiètement de 20m² sur la parcelle AM 289 qui fait actuellement partie du parc de l'annonciade ;
- Par la SCCV Bastia Grand Parc : empiètement de 10m² sur le Domaine Public Routier Communal.

Considérant l'estimation de l'emprise à détacher du domaine public routier communal à 80€ le m² avec une marge d'appréciation de 10% ;

Considérant que l'emprise à régulariser sur la parcelle AM 289 représente une acquisition inférieure à 180.000 €, le Pôle d'Evaluation Domaniale ne peut donc être saisi ;

Considérant le montage suivant pour procéder à l'échange des parcelles :

- Acquisition par la ville de Bastia d'une emprise de 20 m² sur la parcelle AM 289, pour le prix de 1 600 €.
- Acquisition par la SCCV Bastia Grand Parc d'une emprise de 10 m² sur l'ancien chemin communal, pour le prix de 800 €.

Considérant que cet échange implique une soultre de 800 € due par la ville de Bastia à la SCCV Bastia Grand Parc ;

Considérant que cette proposition a été notifiée, par courrier en date du 9 octobre 2025, à la SCCV Bastia Grand Parc qui l'a acceptée le 20 octobre 2025 ;

Considérant qu'afin de pouvoir procéder à la cession au bénéfice de la SCCV Bastia Grand Parc de la portion du domaine public routier, il convient de la déclassez au préalable afin de l'incorporer dans le domaine privé de la Commune ;

Considérant que le déclassement des voies du le domaine public routier communal prononcé par le conseil municipal, est dispensé d'enquête publique préalable dès lors que le déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Paul TIERI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Article 1:

- **Approuve** le déclassement de l'emprise de 10m² du domaine public routier communal afin de l'incorporer dans le domaine privé communal.

Article 2 :

- **Approuve** l'échange de 20 m² à détacher de la parcelle AM 289 appartenant à la SCCV Bastia Grand Parc au bénéfice de la ville de Bastia en contrepartie de 10 m² à détacher du domaine privé communal au bénéfice de la SCCV Bastia Grand Parc.

Article 3 :

- **Dit** qu'une soultre de 800€ est due par la ville de Bastia à la SCCV Bastia Grand Parc.

Article 4 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange et tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement le 29/12/2025

Paul TIERI



Le Maire,

Signé électroniquement le 25/12/2025

Pierre SAVELLI



Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télerecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.